



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits de timbre

Question écrite n° 256

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur le niveau des droits à acquitter pour s'inscrire à un concours administratif, fixé à 150 francs. Les demandeurs d'emploi sont exonérés du paiement de cette taxe. Cependant, les jeunes TUC et autres stagiaires sont, eux, soumis à l'obligation de s'en acquitter. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour rétablir cette situation injuste.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amendement n° 68 au projet de loi de finances pour 1989, présenté par la Commission des finances et approuvé par le Gouvernement, a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 octobre 1988. Cet amendement a pour objet de supprimer les droits d'inscription aux concours administratifs. Il répond ainsi positivement aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 256

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2114